

Description du processus.

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE POUR LES PRESTATAIRES DE FORMATION DE COURS POUR LES PROCHES AIDANTS

1. Introduction

Ce document s'adresse aux prestataires de formation qui souhaitent proposer des cours pour les proches aidants comme alternative au cours d'aide-soignant.

2. Objectif

Les associations d'aide et de soins à domicile ont pour objectif de créer les conditions permettant aux proches aidants d'être préparés de manière optimale afin de pouvoir remplir au mieux leurs tâches de soins auprès de leurs proches nécessitant des soins.

Les modules de formation doivent correspondre à un bon niveau, répondre à des exigences de qualité élevées et respecter les exigences légales.

3. Reconnaissance de l'offre de formation

Lors de la reconnaissance de l'offre de formation, c'est-à-dire des cours proposés aux proches aidants, les objectifs d'apprentissage, le programme (y compris l'attribution des rôles et des thèmes) et les compétences (c'est-à-dire les compétences spécialisées ou les compétences clés complémentaires) sont vérifiés à l'aide de la liste de contrôle fournie et une recommandation est faite à l'organe de décision, la délégation de négociation.

4. Description de la procédure de reconnaissance

4.1 Conditions

Pour la reconnaissance des prestataires de formation, un dossier doit être soumis. Celui-ci comprend les documents suivants:

- Liste de contrôle en trois parties dûment remplie
- Copie de la certification eduQua
- Programme des cours, y compris les dates
- Documents d'accompagnement du prestataire

La liste de contrôle sert à établir une vue d'ensemble permettant de s'assurer que tous les documents nécessaires à la soumission sont disponibles et d'identifier les éventuelles lacunes avant de soumettre une offre de formation.

La délégation de négociation, en tant qu'organe de décision, se réserve le droit de confirmer ou de refuser la reconnaissance d'une offre de formation. Les rapports de reconnaissance sont transmis à la fin de chaque trimestre, c'est-à-dire fin mars, juin, septembre et décembre, par l'agence de contrôle à la délégation de négociation pour décision. La décision de la délégation de négociation est définitive.

La validité de la reconnaissance est d'un an, ce qui signifie que la reconnaissance des offres de formation doit être renouvelée chaque année dans le cadre d'une procédure simplifiée. En cas de reconnaissance au cours du second semestre, la certification est valable jusqu'à la fin de l'année suivante (exemple: reconnaissance à la fin du premier trimestre 2025, renouvellement de la reconnaissance au deuxième trimestre 2026. Une reconnaissance à la fin du troisième trimestre 2025 nécessite un renouvellement au quatrième trimestre 2026). Les premières demandes de reconnaissance peuvent être déposées à partir de janvier 2026.

4.2 Prestataires de formation

Les prestataires de formation sont certifiés eduQua et démontrent leurs processus et leurs procédures à des instances reconnues. Ils s'engagent en outre à «maintenir la qualité de leurs offres de formation à un niveau élevé, à les évaluer et à les développer» (manuel eduQua 2021).

Avant que le dossier complet ne soit présenté à la délégation chargée des négociations, un cours sur place, un webinaire en direct et une formation en autodidacte doivent avoir été suivis. Le délégation de négociation recevra la documentation correspondante par le secrétariat.

4.3 Déroulement



5. Coûts

Langue	Première reconnaissance (y compris visite et frais de déplacement)	Renouvellement annuel (y compris visite et frais de déplacement)	Contrôle supplémentaire à partir du 2 ^e Dossier supplémentaire
Unilingue	CHF 7200.00	(prix connu à partir de l'automne 2025)	CHF 175.00/h
Bilingue	CHF 9900.00	(prix connu à partir de l'automne 2025)	
Trilingue	CHF 12300.00	(prix connu à partir de l'automne 2025)	

6. Durée et délais

Le dossier complet doit être remis **au plus tard deux mois avant la fin du trimestre** à Mme Dr Astrid Czock, Czock Healthcare Consulting (healthcare@czock.ch), afin de garantir un examen dans les délais.

Les dossiers incomplets et les demandes de renseignements supplémentaires prolongent la durée du processus, ce qui peut entraîner un retard dans la reconnaissance. À partir du troisième examen du dossier dans le cadre de la même procédure, des frais supplémentaires peuvent être facturés. De même, un supplément horaire peut être facturé pour les frais administratifs supplémentaires qui dépassent le cadre habituel.

La délégation de négociation se prononce **quatre fois par an, toujours à la fin du trimestre**, sur la reconnaissance des offres de formation. Les dossiers soumis trop tardivement sont reportés au trimestre suivant. Les associations Spitex communiquent généralement leur décision 30 jours après réception du rapport d'évaluation.

7. Documents justificatifs

Liste de contrôle

Élément obligatoire et document justificatif pour la constitution du dossier de reconnaissance des offres de formation

Formulaire de demande

Demande de reconnaissance officielle des offres de formation

Téléchargement

www.czock.ch/downloads